

MR/MP

MINISTÈRE  
DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Secrétariat d'Etat aux  
Beaux-Arts  
DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU DE LA DOCUMENTATION GÉNÉRALE  
BUREAU  
Fouilles et Antiquités  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

179-54

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX BEAUX-ARTS

DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le mégalithe dénommé "La Pierre Tourneresse", sis dans la parcelle n°32, section D du remembrement du plan cadastral de la commune de CAIRON (Calvados),

appartenant à Mme Vve ANGER Honoré, cultivatrice à CAIRON, domiciliée à CLINCHAMPS-sur-ORNE (Calvados) est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de CAIRON et à Mme Vve ANGER Honoré, propriétaire, domiciliée à CLINCHAMPS-sur-ORNE (Calvados),

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 MAI 1954

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Cabinet

T. S. V. P.

signé:

*L. Antérieu*  
L. Antérieu

fiche  
aux T. Cl.<sup>tes</sup>

3561-646-J. M. 131498. [10713]